**Zeitschrift:** Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge,

Alterspflege und Altersversicherung

Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter

**Band:** 13 (1935)

Heft: 2

**Artikel:** Une œuvre de persévérance

**Autor:** Métraux, P.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-722296

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Une œuvre de persévérance.

En 1852, M. Louis-Edouard Junod, alors simple ouvrier pierriste à Ste-Croix, organisait à lui seul un tir au fusil avec prix, qui donnait Fr. 110.— de bénéfice net. M. Junod, mû par un très noble sentiment, décida de consacrer ces cent francs à une Fondation en faveur de la Vieillesse et de l'Enfance malheureuse à Ste-Croix, avec l'idée bien arrêtée que cette somme et d'autres qui pourraient être récoltées ou données dans le même but, devraient être capitalisées jusqu'à concurrence de cent mille francs; alors seulement, la Société qu'il voulait créer commencerait à soulager les malheureux.

M. Junod s'adjoignit 24 collaborateurs. Ces 25 citoyens réunis, prirent le nom de Conseil général de la Société en faveur de la Vieillesse et de l'Enfance malheureuse à Ste-Croix et élaborèrent alors le réglement qui porte la date du 13 juillet 1854, et dont l'article principal était: "Le Conseil décidera quand il conviendra de commencer à venir au secours de la vieillesse et de l'enfance malheureuse; en tout cas, il ne pourra être fait usage ni des revenus, ni du capital de la Société, avant que ce dernier ait atteint au moins la valeur de cent mille francs. Lorsque ce chiffre sera atteint, un réglement spécial déterminera de quelle manière les secours devront être appliqués".

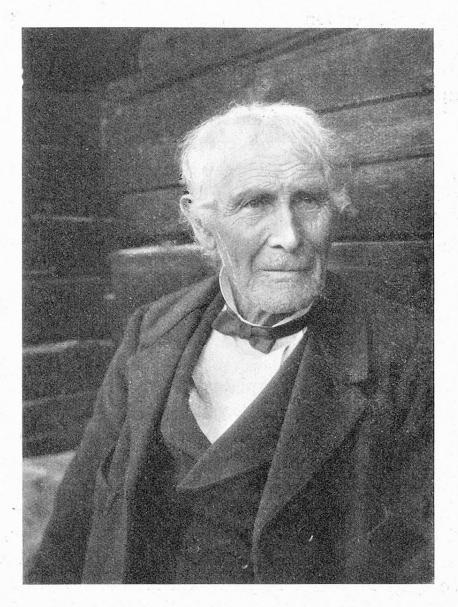
La direction de la Société fut confiée à un Comité d'Administration, composé de 5 membres.

Malgré les critiques souvent un peu ironiques de ceux qui ne voyaient dans cette fondation qu'une utopie irréalisable, le Conseil général mentionné plus haut, se mit courageusement à l'œuvre et recueillit au moyen de loteries les premières sommes; puis des collectes, des dons, des legs, des amendes, vinrent grossir le petit fonds, tant et si bien que le capital qui le 31 décembre 1854 n'était

que de	Fr.	1,933.—
s'élevait déjà le 30 juin 1864 à	11	5,849.—
le 30 juin 1874 à	11	15,182.—

	le	30	juin	1884	à	Fr.	30,825
	le	30	juin	1894	à	11	48,640.—
et	le	30	juin	1904	à	11	100,230.50

Il n'avait donc pas fallu plus de 50 ans pour atteindre et dépasser même la somme de Fr. 100,000.— fixée au début. Cette somme, à laquelle M. Junod tenait tant, est



Un représentant du bon vieux temps.

enfin recueillie et la Société pourra maintenant entrer dans la période active de son existence.

Une fois l'élan des premières années passé, plusieurs membres de la Société perdant courage, voulaient que l'on commençât sans plus attendre à répartir les intérêts à quelques malheureux. Pour cela il fallait modifier le réglement fondamental; ce qui eut lieu en 1860. En 1882 la Société fut reconnue personne morale par décret du Grand Conseil. Pendant six ans la Société a payé l'impôt mobilier cantonal. Enfin, par décret du Grand Conseil du 24 novembre 1892, elle fut exonérée de tout impôt.

Après l'adoption du nouveau réglement, deux courants se firent jour dans la Société: l'un, celui de ceux qui voulaient sans plus tarder répartir les intérêts aux nécessiteux; l'autre, celui de ceux qui voulaient capitaliser pour atteindre les cent mille francs. Ces derniers, grâce à leur ténacité, l'emportèrent; on continua donc de capitaliser. Enfin, en 1888, pour contenter et les uns et les autres, le Conseil général décida que le Comité administratif était autorisé à distribuer en secours une somme pouvant aller jusqu'au quart du revenu annuel. Dès lors cette autorisation a été renouvelée chaque année, par un vote, jusqu'en 1904. Le Comité commença donc à répartir des secours, mais en restant toujours au-dessous de la latitude qui lui avait été accordée.

En 1894, M. Junod, qui tenait toujours ferme à son idée des cent mille francs, ayant appris que le Comité faisait quelques dons, monta à Ste-Croix avec un comptable et vérifia la marche et les livres de la Société. Ayant pu se rendre compte que le capital augmentait rondement, était bien administré et que les secours accordés ne s'élevaient qu'à une faible partie des intérêts capitalisés, il ne fit plus aucune objection à ce que l'on continuât à procéder comme dans le passé. A partir du moment où le capital de cent mille francs fut atteint la Société a disposé de la somme totale des intérêts qu'elle distribue chaque année aux vieillards et aux enfants malheureux habitant la commune de Ste-Croix. Cette distribution se fait de deux manières: en dons occasionnels, à Noël par exemple, ou par de modestes pensions mensuelles servies à plusieurs vieillards. Ces pensions sont de Fr. 8.—, 10.— et 12.—

par mois. Il est facile de penser qu'elles sont reçues avec joie par ceux qui en sont les heureux bénéficiaires. La Société dispose annuellement d'environ Fr. 6,000.—; cette somme permet de soulager de nombreuses misères et d'apporter à ceux qui sont au déclin de la vie une petite facilité d'existence.

Les vieillards sont nombreux dans la commune de Ste-Croix; le doyen a actuellement 94 ans; les nonagénaires sont au nombre de quatre; il y a environ 30 à 40 octogénaires. La vieillesse de beaucoup est assombrie par le manque de travail; en effet, à partir de 65 ans, quelque fois même avant, les ouvriers sont mis à la retraite qui se base sur le nombre des années de travail dans une des fabriques locales, à raison de Fr. 20, par année de service. 26 vieillards reçoivent la pension mensuelle de Fr. 8.— que leur fait la fondation "Pour la Vieillesse". La commune de Ste-Croix possède un asile de vieillards avec 25 pensionnaires; pour pouvoir y entrer il faut être bourgeois de Ste-Croix ou avoir dix ans de domicile dans cette localité. En général les vieillards ne sont pas délaissés; cependant cela fait mal au cœur d'en entendre parfois nous dire en raison du chômage: "C'est bien triste de devenir vieux". A travers cette parole on sent que l'inaction forcée pèse à ceux qui pendant 40, 50 et même 60 ans ont toujours travaillé; au moment où il faut cesser le travail, alors que les forces physiques sont encore là, cette inaction rompt l'équilibre physique, moral et intellectuel du vieillard, et il n'est pas rare de les voir baisser très rapidement.

Nous espérons, par ces quelques considérations, avoir intéressé les lecteurs de notre revue et les remercions de leur attention.

P. Métraux.